

Demandes d'affiliation que l'on propose d'accepter

Iraq – General Federation of Iraq Trade Unions (GFITU)

L'organisation qui a précédé la GFITU Iraq a été acceptée comme organisation associée en 2012. Elle existe depuis 2003 et avait été interdite antérieurement par les autorités irakiennes.

La CSI et ses organisations affiliées, ainsi que la CSI-AR, ont fréquemment protesté auprès du gouvernement irakien contre les violations des droits syndicaux concernant l'organisation.

La GFITU nous a récemment informés d'un accord conclu avec le ministre du Travail irakien lui permettant de travailler totalement dans la légalité, sans risque de poursuites en raison de ses activités syndicales.

La CSI-AR a eu une impression très positive des capacités professionnelles de la direction de la GFITU et n'a aucun doute sur le caractère indépendant de l'organisation.

La GFITU déclare compter 800 000 membres répartis dans 15 gouvernorats en Iraq (à l'exclusion de la région du Kurdistan), et regroupe huit fédérations professionnelles, à savoir la mécanique et l'imprimerie, les travailleurs sociaux, les transports et les communications, l'énergie et l'électricité, le pétrole et le gaz, le cuir et le textile, l'agriculture et l'alimentation, le bâtiment et le bois.

Les services aux membres sont fournis par les bureaux de la GFITU dans 14 régions.

Une nouvelle législation du travail est entrée en vigueur en février 2016 après une campagne menée pendant trois ans par les syndicats irakiens, soutenue fermement par le Centre de solidarité. La législation du travail irakienne est globalement conforme aux Conventions de l'OIT et permet également à de nombreux travailleurs dans la fonction publique de s'affilier aux syndicats. La législation garantit, en outre, le droit de grève, qui avait été interdit depuis 1987.

Malgré le fait que le ministre du Travail ait loué le rôle actif des partenaires sociaux dans le processus d'élaboration de la nouvelle législation, la GFITU a continué de faire face à de nombreux problèmes dans son fonctionnement.

Bien que la Constitution irakienne garantisse le droit d'établir des syndicats, le dénommé « Comité ministériel », qui supervise la réglementation des pouvoirs publics, s'est ingéré à de nombreuses occasions dans les affaires internes de la GFITU en vue de l'empêcher d'organiser les travailleurs/euses.

Pendant de nombreuses années, le gouvernement irakien a fait tout ce qui était en son pouvoir pour éviter de reconnaître les syndicats indépendants, préférant une organisation syndicale unique entièrement aux mains du parti au pouvoir.

En dépit des efforts du gouvernement pour l'affaiblir, la GFITU a résisté et survécu, apparemment avec succès compte tenu de la récente reconnaissance officielle par le ministre du Travail.

La GFITU a présenté une demande d'affiliation à part entière à la CSI. L'affiliation à la CSI renforcerait sa position en Iraq et serait considérée comme une claire reconnaissance du rôle important qu'elle a joué pendant de nombreuses années de répression.

Le Conseil général est invité à accepter la demande d'affiliation de la GFITU.

La CSI compte une autre Organisation associée en Iraq, à savoir la GFWUI. Cette organisation n'a pas (encore) présenté de demande d'affiliation à part entière à la CSI.

Il est proposé de prendre l'initiative d'engager des discussions avec la GFWUI au sujet de son futur statut au sein de la CSI.

La Confédération syndicale arabe examine aussi la situation actuelle du syndicat KUWU au Kurdistan iraquien; le Conseil général sera informé au sujet des récents événements.
